

EN **2018**, RETROUVEZ
LE **CONSEIL** AUX
PARTICULIERS
AU SIÈGE DE VOTRE
INTERCOMMUNALITÉ !

« [...] le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural [...] »

LE CONSEIL ARCHITECTURAL S'INSTALLE AU SIÈGE DE VOTRE INTERCOMMUNALITÉ !

DE NOUVELLES MODALITÉS : INTERVENIR À LA BONNE ÉCHELLE, CELLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Les communautés de communes et les communautés d'agglomération se voient transférer la compétence d'élaboration des PLU (plans locaux d'urbanisme), devenant des PLUI (intercommunaux). D'un urbanisme réglementaire à opérationnel, c'est donc à l'échelle intercommunale que l'évolution du cadre de vie se planifie, se décide et s'enclenche.

Afin de répondre au mieux aux attentes des communes et des habitants, le CAUE 44 maintient sa permanence hebdomadaire au siège du CAUE 44 et propose une nouvelle organisation du conseil aux particuliers déployée dès 2018, à l'échelle des EPCI et des plateformes énergétiques.

CALENDRIER

DE FÉVRIER À JUILLET 2018

Déploiement sur 4 territoires tests :

- CCEG
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo
- CC Châteaubriant-Derval

D'AOÛT À DÉCEMBRE 2018

- Retour sur la phase test, ajustements
- Déploiement de la formule réajustée sur l'ensemble des EPCI du département

IDENTIFIER : TROIS LIEUX DE PERMANENCES

⁴⁴
c|a.u.e

AU SIÈGE DU CAUE 44

- Avec un architecte du CAUE
- 1 fois/semaine, sur 11 mois
- Chaque semaine : 4 rdv de 45min
- Pour toutes les communes du 44
- Gratuité du service

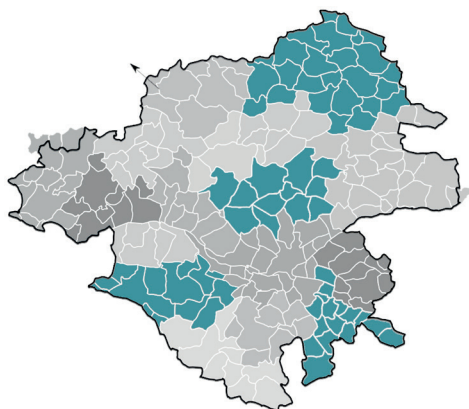
AU SIÈGE DES EPCI

- Avec un architecte du CAUE
- 1 fois/mois, sur 10 mois
- Chaque mois : 4 rdv de 45min
- Pour toutes les communes du 44
- Gratuité du service



AU SEIN DES PLATEFORMES ÉNERGÉTIQUES

- Conseils croisés avec nos partenaires (SOLIHA, ADIL, ALISÉE, instructeurs...)
- Modalités à définir
- Gratuité du service



UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC POUR UN PAYSAGE BÂTI DE QUALITÉ CONÇU DANS UNE DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ ÉCOLOGIQUE :



JE SOUHAITE RÉALISER UN PROJET !

FAIRE CONSTRUIRE, AGRANDIR, RÉHABILITER ?

Le CAUE 44 accompagne les porteurs de projets en amont du processus : étude de capacité, valorisation des atouts existants, réflexions sur le gabarit...



S'INSCRIRE DANS UN CONTEXTE PARTICULIER ?

Le CAUE 44 sensibilise les particuliers à la prise en compte du patrimoine et des caractéristiques de la commune, du quartier, de l'îlot, de la rue...

CHOISIR LES MATÉRIAUX ADAPTÉS ?

Le CAUE 44 conseille les porteurs de projets dans le choix des matériaux de construction, d'isolation thermique et acoustique, de revêtements...



RÉALISER UN PROJET « DURABLE » ?

Le CAUE 44 informe les porteurs de projets sur les processus d'éco-conception, de mise en œuvre responsable, de matériaux bio-sourcés...



CHOISIR LE BON PROFESSIONNEL ?

Le CAUE 44 éclaire les particuliers sur les différences entre les acteurs de la maîtrise d'œuvre : architecte, maître d'œuvre, constructeur...



COMPRENDRE LE PARCOURS ADMINISTRATIF ?

Le CAUE 44 oriente vers les formulaires d'autorisation de travaux adaptés, précise les éléments à compléter et les pièces graphiques à fournir...



DÉPÔT DU DOSSIER PAR LE PORTEUR DU PROJET

DEPUIS 1979, LE CAUE 44 EST ENGAGÉ DANS L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET DU PROCESSUS DE PROJET, POUR QUE L'ACTE DE CONSTRUIRE SOIT TOUJOURS UN PLAISIR ET UNE AVENTURE HUMAINE POSITIVE.

EN **2018** RETROUVEZ
LE **CONSEIL** AUX
PARTICULIERS
AU SEIN DE VOTRE
INTERCOMMUNALITÉ !

LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Organisme associatif départemental créé à l'initiative des conseils départementaux et des services de l'État dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Investi d'une mission d'intérêt public, il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages sur le territoire départemental.

Depuis 2013, le CAUE 44 exerce ses missions au sein de l'agence départementale « Loire-Atlantique développement ». Il participe ainsi à une offre globale d'ingénierie des projets des collectivités et des particuliers.



LE CAUE RÉPOND À QUATRE MISSIONS FONDAMENTALES À DESTINATION DE DIVERS PUBLICS : scolaires, grand public, porteurs de projets publics et privés, collectivités (élus et techniciens), professionnels...

Conseiller

« ... le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tous les projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement... »

Loi du 3 janvier 1977, Article 7, alinéa 4

Sensibiliser

« ... le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.. »

Loi du 3 janvier 1977, Article 7, alinéa 1

Informier

« ... le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion... »

Loi du 3 janvier 1977, Article 7, alinéa 3

Former

« ... le CAUE contribue [...] à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction... »

Loi du 3 janvier 1977, Article 7, alinéa 2

**Vous souhaitez soutenir
les actions du CAUE 44 ?
Devenez adhérent !**